

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2014.

Conseillers présents : Nicolas DUPERRET, Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Corinne FAVRE, Claude GERNIGON, Richard PETTITT (à partir de 20h40), François VULLIET, Dominique ROULLET, Denis GENOUD

Conseillers excusés : Henri DECOTIGNIE (donne pouvoir à E. Boymond), Nicolas GUINAND

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

FINANCES

2/ Projet de deux logements sociaux route du Petit-Châble : garantie totale d'un emprunt de la SA Mont-Blanc par la Commune

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont-Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Présilly pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 134 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain, route du Petit-Châble à Présilly (74160), pour la construction sur ledit terrain de 2 logements PLS destinés à la location.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A 12 voix pour,
Et 1 abstention (F. de Neve)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 134 000 € souscrit par la SA d'HLM « Le Mont-Blanc » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'acquisition d'un terrain, route du Petit-Châble à Présilly (74160), pour la construction sur ledit terrain de 2 logements PLS destinés à la location.

PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 134 000 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base
- modalité de révision : double révisabilité (DR)
- taux annuel de progressivité : de -3% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

AJOUTE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « le Mont-Blanc » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période, et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « le Mont-Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

3/ Projet de deux logements sociaux route du Petit-Châble : garantie totale d'un emprunt de la SA Mont-Blanc par la Commune

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont-Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Présilly pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 77 100,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 2 logements PLS destinés à la location, route du Petit-Châble à Présilly (74160).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A 12 voix pour,
Et 1 abstention (F. de Neve)**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 77 100,00 € souscrit par la SA d'HLM « Le Mont-Blanc » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer la construction de 2 logements PLS destinés à la location, route du Petit-Châble à Présilly (74160).

PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 77 100,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base

- modalité de révision : double révisabilité (DR)
- taux annuel de progressivité : de -3% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

AJOUTE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « le Mont-Blanc » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période, et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « le Mont-Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

4/ Garantie de prêts de Haute Savoie Habitat pour la construction de logements sociaux au Plat

M. le Maire rappelle que, dans l'opération du Plat, sont prévus 6 logements locatifs sociaux et 2 en accession sociale à la propriété, qui seront achetés et gérés par Haute Savoie Habitat. Cette dernière souhaite savoir si la Commune accepte de garantir leurs prêts à 100 % ou seulement partiellement.

L'avantage d'une garantie totale par la Commune est que celle-ci récupère ainsi 1 ou 2 logements de plus dans son contingent. D'un autre côté, les risques pour la Commune sont minimes.

Le Conseil municipal donne un accord de principe pour la garantie de ces emprunts.

5/ Budget principal : décision modificative n°2

M. le Maire explique que, la Commune ayant transféré sa compétence de travaux sur les réseaux secs au Syane, elle n'est plus censée les financer. De ce fait, la part prise en charge par la commune, remboursée sous forme d'emprunt, est considérée comme une subvention d'investissement versée par la Commune au Syane. Il faut donc retracer cette subvention en émettant un mandat au compte d'investissement 2041582 et un titre équivalent au compte 168758.

Cette opération ne remet pas en cause l'équilibre du budget, la dépense étant compensée par une recette, mais nécessite quand même que l'on ouvre les crédits correspondant dans ces deux comptes.

Or il s'avère qu'un emprunt de 69 373,74 € datant de 2010 n'a jamais fait l'objet de cette écriture comptable. Il s'agit donc de rectifier ce manque.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif	DM n°1	Nouveau budget
041	Opérations patrimoniales	740 029,12	69 373,74	809 402,86
2041582	Bâtiments et installations	740 029,12	69 373,74	809 402,86
RECETTES				
16	Emprunts et dettes assimilées	740 029,12	69 373,74	809 402,86
168758	groupement de collectivités	740 029,12	69 373,74	809 402,86

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°2 sur le budget principal

6/ Audit énergétique des bâtiments : demande de subvention à la Région Rhône-Alpes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un audit énergétique de la mairie et de la salle polyvalente est en projet. Un appel public à concurrence a été réalisé et le candidat ayant obtenu la meilleure note propose de réaliser sa mission au prix de 6 326 € HT.

Pour la réalisation de cet audit, la Commune peut obtenir une subvention de la Région Rhône-Alpes, à hauteur de 60 %, ce qui représenterait en l'occurrence une somme de 3 795 €.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de demander l'aide financière de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de cet audit énergétique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de l'audit énergétique de la mairie et de la salle polyvalente

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

BÂTIMENTS

7/ autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la paroisse Saint Pierre et Paul

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé à côté de l'ancienne cure. Celui-ci était jusqu'à présent mis à disposition de la paroisse pour y donner les cours de catéchisme. De fait, il est inutilisé depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, en accord avec la paroisse, la Commune a décidé de le transformer en logement d'urgence. En contrepartie, elle s'engage à mettre gratuitement une salle à disposition de la paroisse en cas de besoin.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en disposition d'une salle communale à la paroisse Saint-Pierre-et-Paul-en-Genevois annexée à la présente délibération.

8/ autorisation de signature d'une convention d'occupation du local communal situé chemin de la Cure

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal situé chemin de la Cure a été transformé en studio destiné à servir de logement d'urgence. Il propose d'établir une convention d'occupation de ce local avec les futurs occupants.

Cette mise à disposition se fera en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 200 € toutes charges comprises. Sa durée sera fixée à 3 mois, renouvelable 1 fois.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de créer un logement d'urgence dans le local situé chemin de la Cure

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec les occupants du logement.

URBANISME

9/ Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de passage avec la société Amcor Flexibles Sélestat

M. DUPAIN rappelle au Conseil municipal que des travaux de renforcement du réseau public des eaux pluviales doivent être entrepris au Petit-Châble. Pour ce faire, une demande d'autorisation de passage a été formulée auprès de la société Amcor Flexibles Sélestat, propriétaire de la parcelle B 589. Cette convention prévoit l'autorisation de créer un réseau enterré sur une cinquantaine de mètres, puis un fossé, le long de la limite Sud du terrain. Cette autorisation est accordée gratuitement. Une convention précise les modalités et engagements des deux parties.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A 12 voix pour,
Et 1 abstention (E. Boymond)**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation de passage avec la société Amcor Flexibles Sélestat annexée à la présente délibération,

10/ Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de passage avec la société Amcor Flexibles Sélestat

La société Amcor Flexibles Sélestat, propriétaire de la parcelle n°B589, située au Petit-Châble et d'une superficie de 41 908 m² environ, a fait savoir qu'elle serait intéressée pour vendre cette parcelle à la Commune. Elle propose un prix global de 75 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle n° B589 d'une surface de 41 908 m² environ pour la somme totale de 75 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition

11/Autorisation d'un échange et d'une acquisition de terrain au lieu-dit la Quory

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet du propriétaire de la ferme de la Quory, à Pomier, de rénover le bâtiment en créant une quinzaine de logements à l'intérieur.

Ce projet, qui va installer une population nouvelle et grandissante dans ce secteur, nécessite une réflexion globale de la circulation et des abords des bâtiments, qui sont actuellement traversés par une voie communale.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route comme des riverains, il apparaît nécessaire de prévoir certains aménagements :

- à court terme, des **équipements de sécurité** doivent être prévus par le pétitionnaire dans le cadre de son autorisation d'urbanisme. Afin de les réaliser dans les meilleures conditions, et de régulariser les limites domaine privé/domaine public, le maire propose de procéder à un échange de terrain au droit des bâtiments. Cet échange se ferait mètre pour mètre, sur la parcelle B394p2 et sur le domaine public communal, sans soulte, pour une surface de 136 m², conformément au plan annexé à la présente délibération. M. le Maire précise que pour procéder à cet échange il conviendra au préalable de déclasser la partie de la voie communale, par simple délibération. Les frais d'études et de notaire seront à la charge du bénéficiaire.

- A long terme, une *déviation de la route de Pomier* pourrait être décidée. A cet effet, le propriétaire s'engage, à la première demande de la Commune, à échanger le terrain nécessaire à la création de cette nouvelle voie contre la voie communale actuelle, conformément au plan annexé à la présente délibération. Cet accord de principe fixe l'implantation et non les modalités techniques et financières de cet échange.
- Afin de *sécuriser la circulation sur la Route de Mikerne*, la commune souhaite acquérir au même propriétaire une bande de terrain sur la parcelle B 772, conformément au plan annexé à la présente délibération, afin d'élargir la route et d'améliorer la visibilité. Cette acquisition portera sur une surface de 182 m², et se fera au prix de 0,50€/m², soit une somme de 91 €, les frais d'études et de notaires étant à la charge de la Commune.

M. le Maire précise que l'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un protocole d'accord avec le propriétaire, qu'il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

ACCEPTE le principe d'échange de terrain au droit des bâtiments de la Quory, tel que présenté ci-dessus et porté sur le plan joint à la présente délibération, au prix de 0,50 €/m²

ACCEPTE le principe d'échange de terrain en vue de la création à moyen ou long terme d'une nouvelle voie desservant Pomier, tel que présenté ci-dessus et porté sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle B 772 d'une surface de 182 m², au prix de 91 €, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec le propriétaire des terrains concernés

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

12/ déclassement d'une partie de la voie communale n° 9 dite « route de Pomier »

M. le Maire explique qu'il est envisagé de déclasser une partie de la VC n° 9 (route de Pomier) en vue de l'échanger avec le riverain et ainsi redresser son tracé.

La surface concernée est d'environ 136 m².

Il est précisé que, la fonction de la voie n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

En conclusion, M. le Maire propose au Conseil municipal de déclasser une zone de 136 m² du domaine public communal situé en bordure de la VC n°9, conformément au plan joint.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tracé de la voie communale n°9 conformément au plan annexé à la présente délibération

DECIDE de déclasser 136 m² du domaine public communal de cette voie

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers

13/ télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire : autorisation de signature de la convention avec la préfecture de Haute Savoie

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de ces dispositions, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à cette télétransmission, et les modalités de cette renonciation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à partir du 1^{er} novembre 2014
- de choisir la plate-forme homologuée S²low comme support de télétransmission ;
- d'autoriser le maire à signer avec Monsieur le Préfet de Haute Savoie la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à partir du 1^{er} novembre 2014

CHOISIT la plate-forme homologuée S²low comme support de télétransmission

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de Haute Savoie ainsi que tous documents afférents à ce dossier

14/ Commissions intercommunales : modification des délégués communaux

M. le Maire fait savoir que M. Henri DECOTIGNIE demande à ne plus faire partie de la commission Aménagement du territoire de la CCG. Il faut donc lui trouver un remplaçant. M. Richard PETTITT se dit intéressé.

M. le Maire propose donc de valider la nouvelle liste des délégués dans les commissions communautaires comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Économie – formation Tourisme	Laurent DUPAIN	Nicolas DUPERRET, Denis GENOUD
Eau et assainissement	Claude GERNIGON	Denis BERNAZ,

Équipements – sport – culture - scolaire	Jean COUTURIER	Fabien CHAGNOUX
Transport et mobilité	Corinne FAVRE	Denis GENOUD
Aménagement du territoire - Habitat	Richard PETTITT	Elisabeth BOYMOND
Social – seniors – Petite enfance	Dominique ROULLET	Fleur DE NEVE
Environnement – Développement durable – déchets - énergie	Nicolas GUINAND	François VULLIET
Finances – ressources humaines - mutualisation	Fabien CHAGNOUX	François VULLIET
Relations transfrontalières	Richard PETTITT	Henri DECOTIGNIE

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE les délégués communaux dans les commissions de la Communauté de Communes du Genevois comme présenté ci-dessus.

15/ Goudronnage des allées du cimetière

M. le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé pour le goudronnage des allées du cimetière. Celui-ci se monte à 23 354,40 € HT.

Mme Elisabeth BOYMOND s'interroge sur l'urgence de procéder à ces travaux.
Après discussion, il est décidé de ne pas y donner suite dans l'immédiat.

16/ compte-rendu des commissions intercommunales

- commission transports :

Mme Corinne FAVRE informe que la commission a décidé de réduire le nombre de véhicules assurant le service Proxigem de 2 à 1. Ce faisant, la demande conjointe des Communes de Présilly et Feigères d'instaurer une ligne régulière avec Saint-Julien a été rejetée.

- SIVU Beaupré :

La rentrée des classes s'est déroulée sans problèmes.

Par ailleurs, la Commune et le SIVU ont procédé jeudi 18 septembre, à la sortie de l'école, à une distribution de tracts sensibilisant les parents à l'intérêt du covoiturage pour accompagner leurs enfants à l'école.

17/ Questions diverses

- transfert de pouvoirs de police au Président de la CCG :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police administrative spéciale au président de la communauté de communes, sauf refus exprès du Maire. Les

pouvoirs de police concernés sont ceux relatifs à l'assainissement, aux ordures ménagères, à l'habitat et au stationnement des Gens du Voyage.

En accord avec le Conseil municipal, il décide de s'opposer au transfert des pouvoirs de police suivants :

- * habitat
- * ordures ménagères
- * stationnement des Gens du Voyage

- **reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité**

La Commune de Présilly est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du Conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire.

Cet article a été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

VU l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le reversement par le SYANE à la Commune d'une fraction de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Nicolas DUPERRET



